



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/10/2018

Dossier complet le :

30/10/2018

N° d'enregistrement :

F093 18 PO 352

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie de contournement du village du Broc / Commune du Broc

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Christian ESTROSI, Président

RCS / SIRET

2 0 0 | 0 3 0 | 1 9 5 | 0 0 0 | 1 5

Forme juridique

EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières... a) construction de routes classées...des EPCI ...	- Aménagement d'une voie nouvelle de contournement du village du Broc

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la création d'une voie nouvelle de contournement du village du Broc, entre la Route du Pont Charles Albert et l'Avenue Francis GAG.

Ce barreau de liaison d'une longueur de 300 m et d'une pente moyenne de 7,5% comprend :

- une chaussée de 2 x 3.5 m bidirectionnelle,
- deux accotements de 1.5 m de largeur.

Il nécessite la construction de 5 murs de soutènements d'une hauteur variant de 3,5 m à 12,8 m.

Le tracé du projet chemine sur un terrain constitué de restanques en friche.

## 4.2 Objectifs du projet

L'accès au village du Broc depuis le Pont Charles Albert, via la M2209 et M101, nécessite la traversée du village de caractère du Broc. Ce même itinéraire est également emprunté par les riverains des quartiers situés le long de la M101 au Nord du village, qui souhaitent se rendre vers Carros et/ou la Basse Plaine du Var, ou encore à Nice via la M1, dite Route de Nice. Or la traversée du centre ancien se fait dans des ruelles étroites dont la géométrie ne permet pas le croisement de véhicules et la circulation de bus ou encore d'engins de secours type CCF. La traversée du centre se fait en partie en sens unique descendant par la M101 (Rue de la voûte) et en sens unique montant par la M601 (Rue de la Maionette).

Le projet a pour objectif de créer un shunt permettant d'éviter cette traversée du centre historique, dans le but de créer des conditions de circulation sécurisées, d'améliorer le cadre de vie des habitants du village, de faciliter l'accès aux différents engins de secours et de permettre la desserte de l'itinéraire par des services de transport en commun adaptés à la demande locale.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 12 mois. Ils seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises (dont la démolition d'un cabanon léger),
2. Terrassement généraux et murs de soutènements,
3. Aménagement de la plateforme,
4. Réseaux et aménagements de voirie,
5. Traitements de surfaces, signalisation et espaces verts.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation le projet permettra :

- de faciliter et d'améliorer les conditions de circulation sur l'itinéraire,
- d'apaiser et sécuriser la circulation dans le centre du village,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- de mettre en valeur le patrimoine architectural remarquable du village du Broc,
- de privilégier les transports en commun pour les riverains ainsi que pour le transport scolaire en créant un nouvel itinéraire de desserte permettant la circulation des bus,
- de faciliter et permettre l'accès aux différents engins d'incendie et de secours.

Le projet ne modifie pas le trafic global sur l'itinéraire, mais diminue le trafic dans la traversée du village.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?***La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Création d'une voie de contournement	- 295 ml
- Dénivelé	- 32,4 m
- Largeur Plateforme	- 10 m
- Chaussée bidirectionnelle	- 2x3.5 m
- Mur de soutènement	- x 5 (1650m <sup>2</sup> ) / ht. min. 3.5 m - ht. max. 12,8m
- Emprise projet	~ 7500 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**Quartier St Roch  
06510 Le BrocDépartement des Alpes-Maritimes  
(06)  
FRANCE**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. 07°16'74 "E Lat. 43°81'02 "N

Point d'arrivée :

Long. 07°16'78 "E Lat. 43°81'07 "N

Communes traversées :

Le Broc

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche recensée à proximité est : ZNIEFF de type 2 - 930012596 : Montagne du Chiers Elle est située à une soixantaine de mètres à l'Ouest du projet, au plus proche et est notamment séparée du projet par l'Av. Francis Gag.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité de la commune du Broc est concernée par l'application des modalités de la loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Broc appartient au Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est concerné par le deuxième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE II) approuvé par délibération n°29.1 du Conseil Métropolitain en date du 9 octobre 2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Zones Humides inventoriées aux abords du projet sont constituées du Fleuve Var et de sa ripisylve et le Lac du Broc. Elles sont situées à plus de 1,5 km à l'Est du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - Mouvement de terrain - approuvé le 10/02/2003 (Le projet est concerné par une zone rouge en partie Nord Ouest et en zone bleue Glissement de terrains pour le reste de son emprise), - Inondation Basse Vallée du Var - Modifié et approuvé le 15/01/2014 (Le projet n'est pas situé dans un secteur couvert par le PPRNP Inondation), - Feu de Forêt - prescrit le 16/12/2003.  PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche, "Village de Carros et ses abords", est situé à plus de 2 km au Sud-Est du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche recensée est le site de la Directive Oiseaux ZPS Basse Vallée du Var. Elle est située à 1,5 km à l'Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche, "Les Baous de St-Jeannet", est situé à plus de 3,5 km au Sud-Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements nécessaires (mouvements de terrain ~ 20000 m3) pour la mise en œuvre du projet produiront un relatif équilibre entre les matériaux excédentaires au niveau des déblais et le déficit attendu au niveau des remblais. Les matériaux excédentaires seront réutilisés sur place dans la mesure du possible ou dirigés vers des filières de traitements spécialisés locales. Leur quantité sera négligeable.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie et de l'équilibre avec les matériaux excédentaires, le déficit en matériaux sera négligeable. Seuls des matériaux utiles aux traitements de surface (chaussée, accotements...) et aux ouvrages (murs de soutènements...) seront utiles. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation de matériaux locaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un prédiagnostic écologique a été réalisé et est annexé au présent formulaire. Il a mis en lumière une zone d'étude inscrite dans une trame naturelle bien présente mais ponctuellement perturbée du fait de sa position au contact de zone anthropisée et d'anciennes traces d'activités humaines sur le site. Les formations végétales traduisent cet impact de l'homme : absence de véritable formation patrimoniale et d'espèce végétale à enjeux. Pour la faune, le cas de figure est assez similaire. Toutefois, des inventaires complémentaires seront réalisés pour prolonger l'analyse et lever quelques incertitudes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite une emprise d'environ 7500 m <sup>2</sup> dans un espace constitué d'anciennes restanques agricoles en friche. 3000 m <sup>2</sup> seront dédiés à la plateforme routière et les 4500 m <sup>2</sup> restants seront occupés par des remblais végétalisés.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul le risque mouvement de terrain concerne le projet : zone rouge en partie Nord Ouest (~1000 m <sup>2</sup> ) et en zone bleue Glissement de terrains pour le reste de son emprise (~6500 m <sup>2</sup> ) du PPR MvT. La conception du projet prend en compte cette contrainte et le règlement du PPR. L'ensemble des ouvrages - et notamment les murs de soutènement et le réseau de gestion des eaux pluviales - sera calculé et calibré afin de sécuriser l'ouvrage et ses abords. Une étude géotechnique spécifique est en cours.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de nouveaux déplacements. Le niveau de trafic global restera sensiblement le même. Les améliorations des caractéristiques du nouvel itinéraire offrira de meilleures conditions de circulation pour les déplacements existants. Il permettra également la circulation des engins de lutte incendies et des transports en commun. La libération du centre village de la circulation automobile offrira un espace apaisé et sécurisé pour les piétons.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase d'exploitation, compte tenu de la nature du projet et de l'occupation du sol existante aux abords du site, l'ambiance sonore initiale générale ne sera pas modifiée de manière significative. Toutefois, au niveau de la traversée du vieux village, la déviation de la circulation apportera une nette amélioration pour les riverains.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Compte tenu du maintien du niveau de trafics attendus les gênes olfactives occasionnées seront négligeables.</p> <p>De plus, la déviation du flux de circulation permettra de limiter les nuisances dans le centre du village.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de terrassements généraux sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de sa localisation, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives pour les riverains.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations notables.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le barreau de contournement recevra un éclairage public moderne et dimensionné de manière à concentrer l'éclairage sur l'infrastructure et limiter la pollution lumineuse induite.</p> <p>Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses issues de la circulation routière et de l'éclairage public au niveau des l'av. Francis Gag et la route du Pont Charles Albert.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Les émissions engendrées ne devraient pas être significatives et se limiteront à la durée du chantier.</p> <p>En phase exploitation, compte tenu du faible trafic attendu, les rejets dans l'air seront faibles. De plus, la déviation du flux de circulation permettra de limiter les rejets dans le centre du village.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un système d'assainissement pluvial sera mis en oeuvre en phase travaux comme en phase exploitation afin de collecter les eaux de ruissellement et les rejeter hors des zones soumises au risque de mouvement de terrain, via le réseau d'Eaux Pluviales existant sur la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle infrastructure s'implante dans un secteur constitué d'anciennes restanques en friche. Le traitement paysager des remblais, leur végétalisation et le traitement architectural des murs de soutènement fera l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet définitif, afin de s'insérer au mieux dans le paysage. La requalification de l'itinéraire actuel, dans la traversée du centre-village, sera l'occasion de mettre en valeur le patrimoine architectural du Broc, village perché de caractère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone en friche sans activités.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier : système d'assainissement provisoire, limitation des émissions de poussières, gestion et stockage des déchets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes ...

En phase d'exploitation, la déviation de l'itinéraire actuel aura un impact notable sur la qualité de vie des riverains, notamment dans le centre historique du Broc. En termes de sécurité, l'évitement du village et de ses ruelles étroites apaisera le centre-historique pour les usagers piétons. Le nouvel itinéraire permettra la circulation d'engins de lutte contre les incendies jusqu'à présent impossible de part l'étroitesse des voies empruntées.

Enfin les traitements paysagers du nouveau barreau et la requalification des voies de l'itinéraire actuel dans la traversée du centre historique permettront la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager que constitue le village perché du Broc. Concernant le patrimoine naturel, les mesures nécessaires seront définies si besoin à l'issue des inventaires complémentaires du printemps prochain et seront transmises à la DREAL pour information préalablement au début des travaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale :

- impacts positifs en termes de sécurité et d'amélioration du cadre de vie pour les riverains,
- insertion paysagère soignée prévue (végétalisation des talus, murs en pierre ou avec parement pierre),
- prise en compte du risque de mouvement de terrain et gestion ad-hoc des eaux pluviales,
- prise en compte des enjeux écologiques : réalisation d'un prédiagnostic en amont du cas par cas et inventaires complémentaires prévus au printemps prochain pour affiner les premiers résultats, confirmer la pauvreté des enjeux naturalistes du site et définir les éventuelles mesures ERC nécessaires, qui seront inscrites dans le dossier de DUP de l'opération.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Prédiagnostic écologique

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nice

le 25/10/2018

Signature

Le Directeur

  
Luc FAVIER